

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 4.08.2020 visée en préfecture le 05.08.2020 ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le conseil municipal du 28.05.2020 visée en préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu la consultation lancée en procédure avec négociation le 11 Juillet 2023, portant sur la souscription de différents contrats d'assurances pour le compte de la Ville de GAP, du CCAS et de l'agglomération de GAP dans le cadre d'un groupement de commandes dont la ville est le coordinateur ;
- Vu la décision d'infructuosité pour absence d'offres prise pour le lot n°2 : flotte véhicules et risques annexes - agglomération ;
- Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Vu la consultation relancée en appel d'offres le 18 août 2023, portant sur la souscription d'un contrat d'assurance, lot n°2 : flotte véhicules et risques annexes - agglomération, déclarée infructueuse pour offre irrégulière, le candidat ayant rejeté le cahier des clauses particulières ;
- Vu la consultation lancée le 1^{er} décembre 2023 pour un marché sans publicité ni mise en concurrence auprès du titulaire actuel du lot lot n°2 : flotte véhicules et risques annexes - agglomération ;
- Considérant l'absence d'offre au terme de la date limite de réponse, fixée au 08 décembre 2023.

DÉCIDONS

Article 1 :

La consultation pour le groupement de commande du Gapençais, portant sur les besoins en assurance lot n° 2 flotte véhicules et risques annexes - agglomération, passée selon la procédure d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, est déclarée infructueuse pour absence d'offre.

Le besoin étant avéré, et dès le 1^{er} janvier 2024, une nouvelle consultation va être lancée pour un marché passé sans publicité ni mise en concurrence.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Déléguée aux Affaires Générales sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 20 DÉCEMBRE 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 JAN 2024

Publié ou notifié le : 17 JAN 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023_12_521**
Objet : **La consultation pour le groupement de commande du Gapençais, portant sur les besoins en assurance lot n° 2 flotte véhicules et risques annexes ? agglomération, passée selon la procédure d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, est déclarée infructueuse pour absence d'offre**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-12-20 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 005-210500617-20231220-D2023_12_521-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231220-D2023_12_521-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13669.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231220-D2023_12_521-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	51.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 janvier 2024 à 13h39min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 janvier 2024 à 13h39min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 janvier 2024 à 13h39min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 janvier 2024 à 13h39min37s	Reçu par le MI le 2024-01-17

